

Introduction au LaMPSS

Le Système de soutien aux programmes relatifs au marché du travail (Labour Market Programs Support System – LaMPSS) est un système commun et un ensemble de processus d'affaires élaborés tout spécialement pour l'administration des programmes relatifs au marché du travail. Le LaMPSS permet au gouvernement et à vous, nos fournisseurs de services, d'échanger efficacement des renseignements de manière protégée et en temps réel.

Le LaMPSS est un système bilingue qui vous permettra :

- de remplir des demandes de financement pour des programmes particuliers;
- d'envoyer les rapports d'activité et financiers prévus dans les ententes de financement;
- de voir votre contrat d'entente;
- de voir les ententes courantes et passées et l'historique des paiements;
- d'y mettre à jour les renseignements sur votre organisme;
- d'administrer les services assurés en vertu de votre entente et d'inscrire des clients;
- de joindre votre gestionnaire d'entente au gouvernement pour obtenir renseignements et soutien en ce qui concerne votre entente;
- d'obtenir du soutien technique auprès de l'équipe du Soutien aux opérations du LaMPSS.

Partenaires gouvernementaux du LaMPSS

Le LaMPSS facilite l'administration de programmes et de services liés au marché du travail pour quatre partenaires provinciaux :

1. La Direction du perfectionnement des compétences, de Travail Compétences et Immigration, qui comprend les quatre divisions suivantes :
 - Emploi Nouvelle-Écosse
 - Initiatives en milieu de travail
 - Éducation des adultes
 - Initiatives pour les jeunes
2. Le ministère des Services communautaires qui englobe les divisions suivantes :
 - Services d'aide à l'emploi
 - Programme de soutien aux personnes handicapées
3. Office de l'immigration et de la croissance démographique de la Nouvelle-Écosse
4. L'Agence de l'apprentissage de la Nouvelle-Écosse

Le LaMPSS est également la plateforme

- du **Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse** pour suivre l'évolution complète des dossiers d'immigration traités dans le cadre de ce programme provincial et
- de la division des **Collèges privés d'enseignement professionnel** pour administrer les établissements et les programmes de formation postsecondaires qui relèvent de la loi sur la réglementation des collèges privés d'enseignement professionnel (*Private Career Colleges Regulation Act*).